

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DDCT 102** Subventions Fonds du Maire (30 751 euros) à 5 associations du 6<sup>e</sup> arrondissement.

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à 5 associations du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 22 251 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Comité des fêtes et d'action sociale » (54722 / 2016\_06611), 78, rue Bonaparte - 75006 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Union des Institutions Sociales du 6<sup>e</sup> » (77001 / 2016\_07001), 78, rue Bonaparte - 75006 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Partage 5.6.7 » (27701 / 2016\_06839), 3 place Saint Thomas d'Aquin - 75007 Paris.

Article 4 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'« Association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse-Rencontres » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'Association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse-Rencontres (11086 / 2016\_07931), 92 bis, boulevard du Montparnasse 75014 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Centre d'Action Sociale Notre Dame des Anges » (77601 /2016\_08027), 102 bis, rue Vaugirard - 75006 Paris.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (6<sup>e</sup> arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2016.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**